

### MODE DE FONCTIONNEMENT DES ATELIERS DE QUARTIER - SOCLE COMMUN

#### **PRÉAMBULE**

Face aux défis qui attendent les collectivités, en particulier ceux de la transition écologique et du « vivre ensemble », l'enjeu est tout à la fois de renforcer le dialogue entre élus et citoyens autour de l'élaboration des politiques publiques locales mais également de susciter, de stimuler, les échanges entre les citoyens eux-mêmes pour entretenir la cohésion et le lien social.

Six leviers de participation citoyenne sont activés pour intensifier de façon significative la participation citoyenne et donner une part plus grande aux habitants dans la construction des politiques qui les concernent, conformément à la délibération du conseil municipal en date du 22 novembre 2021.

Le premier levier porte sur la relation des habitants à l'offre de services municipaux et cela se traduit par la création d'instances nouvelles de participation autour de l'action municipale.

Le deuxième levier porte sur des sujets, des projets, des grands enjeux de politiques publiques qui sont ouverts, dans des formes adaptées, à la participation des habitants. Il pourra aussi bien s'agir de sujets relatifs à l'environnement, à l'espace public, à l'aménagement urbain, au rayonnement de la ville, à la culture, au sport... mais qui, parce qu'ils relèvent de l'intérêt général, gagneront à se nourrir de réflexions partagées avec les habitants.

Le troisième levier vise les jeunes et la place particulière qui doit leur être donnée dans une démarche de démocratie locale. Des « agoras jeunes » seront mises en place pour répondre aux aspirations croissantes des jeunes à prendre leur part dans le débat public.

Le quatrième levier est relatif au renforcement des budgets participatifs. Il s'agit dans un premier temps de porter à 450 000 euros le budget annuel délégué aux Ateliers de quartier en permettant aux membres de définir la répartition entre investissement et fonctionnement. Au-delà des Ateliers de quartier, il sera chaque année proposé aux habitants de s'associer à la conception ou la mise en œuvre de grands projets d'investissement issus de propositions d'habitants, co-construits avec eux ou proposés par la collectivité.

Le cinquième levier propose la mise en place des Ateliers de quartier, avec la place prépondérante des habitants dans le pilotage et l'animation des Ateliers.

Le sixième levier est la condition de la qualité du dialogue public, il se traduit par l'affirmation de principes généraux encadrant l'exercice de la démocratie participative et l'expression des engagements des élu(e)s sous la forme d'une charte de la participation citoyenne adoptée par le conseil municipal le 22 novembre dernier.

D'autre part la ville s'engage à mettre en œuvre un dispositif de « formation continue du citoyen » qui contribuera à l'apport d'informations, de connaissances, de réflexions nécessaires à une meilleure appréhension des réalités de la décision publique par les habitants, répondant ainsi à la volonté de diffuser la culture de la participation citoyenne. Des espaces de réunion ou lieux ressources sont identifiés dans chaque quartier pour accueillir ce déploiement des espaces de concertation et de discussion entre et avec les citoyens.

Au-delà de ce sixième levier, chaque Atelier de quartier s'engage sur un mode de fonctionnement qui l'invite à adopter des principes favorisant le dialogue et le travail collectif.

# PRINCIPES GÉNÉRAUX ET ENGAGEMENTS

Les membres de chaque Atelier de quartier s'engagent à respecter et appliquer le présent mode de fonctionnement qui intègre le règlement intérieur des Ateliers ainsi que la charte de la participation citoyenne, tous deux adoptés par le conseil municipal en date du 22 novembre 2021.

La charte de la participation citoyenne de Dijon engage la ville, ses élu(e)s et ses habitants dans un processus de participation citoyenne innovant et exigeant. Elle regroupe des principes généraux et des engagements qui fondent l'approche dijonnaise de la participation citoyenne. Les élu(e)s de Dijon souhaitent développer les pratiques de participation citoyenne dans la conduite des affaires municipales afin d'associer les Dijonnaises et les Dijonnais à la préparation des décisions relatives aux politiques définies par la Ville ou aux projets qu'elle souhaite mettre en œuvre.

Il est rappelé que la charte de la participation citoyenne repose sur les principes suivants :

- La légitimité des élu(e)s du conseil municipal à prendre des décisions repose sur l'élection
- Les élu(e)s souhaitent renforcer cette légitimité par l'organisation de la participation citoyenne qui permet d'enrichir la démocratie représentative
- Le principe de cohérence de la participation citoyenne avec le projet municipal est affirmé
- La participation citoyenne prend des formes diverses : participer aux travaux d'une instance ou participer à des travaux et des réflexions dans le cadre de réunions, d'Ateliers, d'agoras, ou encore de balades urbaines, afin de mener à bien des sujets ouverts à la participation citoyenne
- La participation citoyenne est organisée selon différents niveaux d'intensité : de l'information à la codécision en passant par la consultation, la concertation et la co-construction
- La participation citoyenne vise à faciliter l'implication des différents publics concernés par les six leviers d'action proposés par la ville :
  - La création et le développement des instances de participation citoyenne
  - La proposition de sujets à ouvrir à la participation et leurs différents degrés de participation
  - L'implication du public jeunes dans la démarche de participation citoyenne
  - Le renforcement des budgets participatifs
  - La mise en place des Ateliers de quartier
  - La structuration de l'engagement des élu(e)s et des habitants avec la charte de la participation citoyenne
- Les élu(e)s de Dijon s'engagent à tout faire pour que la diversité des participant.es soit une réalité, notamment les personnes qui ne se mobilisent pas spontanément
- Les dialogues, dans le cadre de la participation citoyenne, respectent les principes suivants :
  - La transparence : toutes les informations disponibles sont mises à disposition du public dans un format accessible et compréhensible
  - L'argumentation : les points de vue échangés reposent sur des faits, des données ou des opinions qui sont explicités
  - L'égalité de traitement : chaque personne qui participe peut s'exprimer librement et être écoutée par toutes les autres personnes, quel que soit le statut des unes et des autres
- Les élu(e)s de Dijon s'engagent à mettre à disposition les outils nécessaires à la participation citoyenne

- Les élu(e)s de Dijon s'engagent à rendre compte, à expliciter les décisions prises à l'issue des dispositifs de participation citoyenne
- Les élu(e)s de Dijon s'engagent à mettre en œuvre les six leviers d'action proposés et développés dans la délibération du conseil municipal en date du 22 novembre 2021

# Au-delà de la charte de la participation citoyenne, les membres des Ateliers de quartier s'engagent à :

- œuvrer dans le sens de l'intérêt général
- respecter la décision arrêtée par l'instance et collaborer à la mise en œuvre de celle-ci
- écouter les avis divergents
- respecter le principe de laïcité et le principe de neutralité, en ne faisant pas mention dans ses paroles et ses actes de ses croyances religieuses ou de ses engagements partisans
- adopter un comportement citoyen, ne pas être privé de ses droits civiques
- consacrer la disponibilité nécessaire à la réflexion et à la co-construction d'actions visant le mieux-vivre et mieux-faire ensemble à l'échelle d'un quartier et/ou de la ville
- justifier toute absence auprès du service démocratie locale et coordination des territoires, un membre cumulant trois absences non excusées étant réputé démissionnaire

### DOMAINES DE COMPÉTENCES ET COMPOSITION DES ATELIERS DE QUARTIER

### Le rôle des Ateliers de quartier est de :

- stimuler les échanges et les liens entre les habitants d'un quartier autour de la mise en œuvre de projets concrets
- renforcer le dialogue entre les élu(e)s et les citoyens

# La ville donne une part plus grande aux habitants dans la construction des politiques qui les concernent :

- solidarités, environnement,
- espace public, usages urbains des quartiers, tranquillité publique,
- culture, sport, rayonnement de la ville ou tout autre sujet lié aux compétences municipales.

# Chaque Atelier est composé d'un maximum de 55 membres titulaires en fonction du nombre de candidatures recues :

- 36 habitants.
- 6 représentants d'associations de quartier dont 1 membre de droit représentant la structure de quartier, MJC ou centre social
- 5 acteurs économiques.
- 5 élus municipaux membres de droit, sans voix délibérative, dont 2 élu(e)s référent(e)s de quartier.
- 3 personnes complémentaires choisies par le bureau de chaque Atelier et les deux élus référents de quartier dans les mois qui suivent l'installation des Ateliers : il s'agit de personnes vivant à Dijon, hors corps électoral, qu'elles soient majeures ou mineures (entre 16 et 18 ans).

# Chaque Atelier est animé par un bureau composé de 5 personnes en lien avec les 2 élu(e)s référent(e)s de quartier.

Chaque membre des Ateliers a la possibilité de suivre des formations sur les compétences de la ville et son budget, les principes de fonctionnement et le rôle des instances, la prise de parole en public, et pour les membres de chaque bureau, une formation sur l'animation, la conduite de réunions et de projets.

# Le rôle dévolu aux ex-membres des commissions de quartier :

Le bureau des Ateliers de quartier peut faire appel à l'expérience, l'expertise des ex-membres des commissions de quartier ne faisant pas partie des Ateliers pour mener à bien certains projets. Ces ex-membres pourront être amenés à participer aux différents groupes de travail ainsi qu'à la grande assemblée générale qui aura lieu une fois par an.

#### FONCTIONNEMENT DES ATELIERS DE QUARTIER

### La réunion des Ateliers de quartier :

Chaque Atelier se réunit au moins une fois par trimestre, en dehors de la période estivale, et une fois par an en assemblée générale ouverte au public. Les assemblées générales sont ouvertes à tous les habitants et un compte rendu est mis en ligne sur le site internet de la ville.

Des groupes de travail peuvent également être constitués, ils sont ouverts au public.

Chaque année, une réunion spécifique est consacrée à l'étude, au classement et au choix des projets issus des budgets participatifs.

A la demande de Monsieur le Maire ou de l'ensemble des bureaux, les 9 Ateliers peuvent se réunir en assemblée plénière.

#### L'élection et l'animation du bureau :

Chaque Atelier de quartier élit un bureau composé de 5 membres : lors de la première réunion de l'Atelier de quartier, après un appel à candidature - au moins 8 jours avant l'organisation de l'élection - un bureau de 5 membres est élu par ses pairs parmi les membres des quatre collèges hors collège des élu(e)s. Chacun des quatre collèges est représenté au bureau : trois issus des deux collèges habitants, un du collège des associations et un du collège des acteurs économiques.

Il se réunit au moins une fois par mois en fonction notamment de l'actualité des sujets ouverts à la participation.

L'animation du bureau est assurée par un membre du bureau désigné au début de chaque réunion (distribution de la parole, durée des interventions...). L'animation a lieu en lien avec les 2 élu(e)s référent(e)s de quartier.

Un(e) secrétaire de séance est également proposé(e) au début de chaque réunion : il ou elle prend en note les principales décisions du bureau qui sont diffusées aux membres du bureau.

#### L'animation de l'Atelier :

Le bureau anime les réunions de l'Atelier de quartier, il est soumis à l'obligation d'une animation dans une neutralité objective.

L'Atelier se réunit au moins une fois par trimestre en fonction notamment de l'actualité des sujets ouverts à la participation.

L'animation de l'Atelier est assurée par un membre du bureau désigné au début de chaque réunion des Ateliers (distribution de la parole, durée des interventions...). L'animation peut aussi être assurée, si les membres de l'Atelier en décident, par un membre de l'Atelier ne siégeant pas au bureau, et cela en lien avec les 2 élu(e)s référent(e)s de quartier.

Un(e) secrétaire de séance est également proposé(e) au début de chaque réunion : il ou elle prend en note les principales décisions de l'Atelier qui sont diffusées à tous les membres.

Le bureau est garant du bon fonctionnement du dispositif et, dans des situations sortant du cadre des échanges courtois, la police des débats lui appartient en lien avec les 2 élu(e)s référent(e)s de quartier.

Les groupes de travail comme les assemblées générales annuelles sont publics, ils sont organisés et animés de la même manière. Pour ce qui concerne les assemblées générales un compte rendu est rédigé et mis en ligne sur le site de la Ville.

# L'ordre du jour :

Le bureau propose l'ordre du jour des Ateliers, il peut faire des propositions et présenter des sujets.

Toute question, pour faire l'objet d'une présentation et d'un débat en Atelier, doit avoir été précédemment validée par le bureau.

A la fin de chaque Atelier, il est proposé d'inscrire pour les réunions suivantes les sujets à évoquer en Atelier ou en groupe de travail. Les sujets devront faire l'objet d'une validation par le bureau dans le cadre d'un processus ou temps long pour permettre une analyse adaptée et approfondie. Chaque réunion des Ateliers fait l'objet d'une préparation en amont par le Bureau, ainsi que d'un suivi des décisions prises en Atelier.

Chacune de ces étapes s'effectue en coopération avec les 2 élu(e)s référent(e)s de quartier.

#### **BUDGETS PARTICIPATIFS**

# La Ville délègue aux Ateliers de quartier la priorisation des budgets participatifs :

Ce dispositif permet aux membres des Ateliers de soutenir des projets ou micro-projets et de s'impliquer dans leur mise en œuvre. Les membres des Ateliers peuvent décider de consulter ou non l'ensemble des habitants de leur quartier pour la hiérarchisation des projets de budgets participatifs.

Les projets issus des budgets participatifs peuvent relever des dépenses d'investissement (rénovation de bâtiment ou mise en valeur de l'espace public) comme des dépenses de fonctionnement pour laisser place à la concrétisation de nouveaux projets culturels, éducatifs, sociaux et solidaires.

Pour être recevable, le projet doit satisfaire un motif d'intérêt général, c'est-à-dire améliorer le quotidien des habitants du quartier ou de la ville, et être en lien avec les compétences municipales (espaces verts, culture, sport, solidarité...).

En début d'année, les habitants peuvent déposer leurs idées et projets sur le site internet de la ville de Dijon. De janvier à avril, les services de la ville étudient la faisabilité des propositions en les classant dans une catégorie : réalisable, non-réalisable, déjà prévu et hors cadre. En mai, les idées réalisables sont présentées aux membres des Ateliers de quartier, ils votent pour choisir les projets retenus. En juin, les projets choisis par les Ateliers de quartier sont soumis au conseil municipal. Enfin en septembre, des groupes de travail sont organisés avec les habitants pour échanger sur les projets.

Au-delà, les habitants peuvent s'associer à la conception ou la mise en œuvre de grands projets d'investissement issus de propositions d'habitants, co-construits avec eux ou proposés par la collectivité.